

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 28/03/2024 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

**Présents:**

Jean-Paul DASTILLUNG ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Carole PIETTE ; Salvatore FIORETTO ; Rachel BEN HAMOU ; François GATTI ; Chantal KEDINGER ; Stéphane DE SANTIS ; Joëlle BOROWSKI ; Etienne BENOIST ; Edmond BETTINGER ; Jérôme LICHNER ; Sébastien QUENTIN ; Estelle DECHOUX-DOYEN ; Valentin BECK ; Patricia HARTER ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

**Absent(s) Représenté(s):**

Jean-Luc WOZNIAK représenté(e) par Eric HELWING ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK  
Nicolas WEBER représenté(e) par Sébastien QUENTIN ; Cindy BERTRAND représenté(e) par Edmond BETTINGER

**Absent(s):**

Danièle CARBONI ; Béatrice ZAFFUTO ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Christine DIESCHOUK

Monsieur Edmond BETTINGER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:00

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

<b>1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2024.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>2 FINANCES - Comptes de Gestion 2023.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>3 FINANCES - Comptes Administratifs 2023.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>4 FINANCES - Affectation des résultats de 2023.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>5 FINANCES - Vote des taux pour 2024 dont GEMAPI.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>6 FINANCES - Redevance assainissement pour 2024.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>7 FINANCES - Budget Primitif 2024.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>8 FINANCES - AP/CP - Pistes cyclables.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>9 FINANCES - AP/CP - Éclairage public.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>10 FINANCES - AP/CP - Fonds documentaire.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>11 FINANCES - AP/CP - Acquisition de bennes à ordures ménagères.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>12 FINANCES - AP/CP - Rénovation du stade nautique.....</b>	<b><u>13</u></b>
<b>13 FINANCES - AP/CP - Travaux assainissement rue de la Croix.....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>14 FINANCES - Attribution de compensation 2024.....</b>	<b><u>15</u></b>
<b>15 FINANCES - Durées d'amortissement du budget principal.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>16 FINANCES - Durées d'amortissement du budget annexe assainissement.....</b>	<b><u>17</u></b>
<b>17 FINANCES - Renouvellement de l'adhésion à la Maison des aidants pour 2024.....</b>	<b><u>18</u></b>
<b>18 FINANCES - Demande de subventions auprès du Fonds charbon pour le projet de rénovation du Stade nautique.....</b>	<b><u>18</u></b>
<b>19 MARCHES - Passation de conventions de participation en vue de couvrir les agents pour les risques santé et prévoyance - groupement de commandes Ville de Creutzwald CCW.....</b>	<b><u>20</u></b>
<b>20 MARCHES - Rénovation de l'éclairage public des Parcs d'Activités - Pose de luminaires.....</b>	<b><u>20</u></b>
<b>21 RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail.....</b>	<b><u>21</u></b>
<b>22 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel.....</b>	<b><u>23</u></b>

<b>23RESSOURCES HUMAINES - Convention de transfert Compte Épargne Temps.....</b>	<b><u>23</u></b>
<b>24RESSOURCES HUMAINES - Modification de la participation à la protection sociale complémentaire.....</b>	<b><u>24</u></b>
<b>25POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houiller, Moselle Est, Centre et Sud - CMSEA ESPOIR.....</b>	<b><u>25</u></b>
<b>26POLITIQUE DE LA VILLE - ASBH - subvention 2024 pour le chantier d'insertion de la CCW : aménagement et entretien de la vallée de la Bisten.....</b>	<b><u>26</u></b>
<b>27STADE NAUTIQUE - Mise à jour des conventions d'utilisation du stade nautique.....</b>	<b><u>26</u></b>
<b>28URBANISME - Les contrôles en matière d'urbanisme - Modification de la convention ADS...</b>	<b><u>27</u></b>
<b>29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MOSA - Bilan financier 2023.....</b>	<b><u>28</u></b>
<b>30DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Transfrontalier - Désignation de 4 membres du conseil citoyen transfrontalier Common Ground.....</b>	<b><u>30</u></b>
<b>31DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités sud - Information sur la reconduction tacite de la convention relative à l'entretien de la voie ferrée entre la CCW et la société Tramosa.....</b>	<b><u>31</u></b>
<b>32DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Demande d'accompagnement au titre du fonds charbon dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Warndt Park.....</b>	<b><u>32</u></b>
<b>33DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications.....</b>	<b><u>33</u></b>

**1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2024**

**Délibération : 11042024\_D\_1**

**Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2FINANCES - Comptes de Gestion 2023**

**Délibération : 11042024\_D\_2**

**Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Compte de Gestion 2023 est le document qui retrace les mouvements financiers de l'année et qui est établi par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold.

Les Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et des budgets annexes (assainissement, bâtiment relais et fibre optique), dont les balances sont jointes en annexes, sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs 2023.

Ils n'appellent donc ni observations, ni réserves.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les Comptes de Gestion 2023 du budget principal, du budget annexe assainissement, du budget annexe bâtiment relais et du budget annexe fibre optique, tels que présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des Comptes de Gestion 2023.

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 3FINANCES - Comptes Administratifs 2023

**Délibération : 11042024\_D\_3**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'exercice écoulé. Ce document est établi par les services communautaires, sous la responsabilité de l'ordonnateur, et doit être en totale conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorière.

Le Compte Administratif 2023 présente l'intégralité des mouvements intervenus au cours de l'exercice en fonctionnement et en investissement, pour le budget principal ainsi que les budgets annexes assainissement, bâtiment relais et fibre optique.

Le résultat de la section de fonctionnement de ces budgets doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire.

FONCTIONNEMENT	CA 2023 - Budget Principal	CA 2023 - Budget Assainissement	CA 2023 - Budget Fibre Optique	CA 2023 - Budget Bâtiment Relais
Dépenses de l'exercice	20 211 812,61 €	1 430 788,01 €	174 350,40 €	0,54 €
Recettes de l'exercice	21 072 219,30 €	1 346 665,03 €	718 668,38 €	- €
L'excédent/déficit du résultat de l'exercice	860 406,69 €	84 122,98 €	544 317,98 €	0,54 €
<i>L'excédent du résultat reporté N-1</i>	<i>1 251 466,92 €</i>	<i>263 188,36 €</i>	<i>- €</i>	<i>72 682,02 €</i>
<b>Donc le résultat de clôture est de :</b>	<b>2 111 873,61 €</b>	<b>179 065,38 €</b>	<b>544 317,98 €</b>	<b>72 681,48 €</b>
INVESTISSEMENT	CA 2023 - Budget Principal	CA 2023 - Budget Assainissement	CA 2023 - Budget Fibre Optique	CA 2023 - Budget Bâtiment Relais
Dépenses de l'exercice	1 422 186,04 €	1 124 289,20 €	- €	3 622,72 €
Recettes de l'exercice	804 592,50 €	899 177,22 €	174 350,15 €	- €
L'excédent/déficit du résultat de l'exercice	- 617 593,54 €	225 111,98 €	174 350,15 €	3 622,72 €
<i>L'excédent du résultat reporté N-1</i>	<i>1 658 864,86 €</i>	<i>4 135 981,12 €</i>	<i>- €</i>	<i>140 205,47 €</i>
<i>Le déficit de résultat reporté N-1</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>718 668,13 €</i>	<i>- €</i>
<b>Donc le résultat de clôture est de :</b>	<b>1 041 271,32 €</b>	<b>3 910 869,14 €</b>	<b>- 544 317,98 €</b>	<b>136 582,75 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	35 714,30 €	80 161,92 €	- €	18 570,19 €
Restes à réaliser en recettes	- €	144 000,00 €	- €	- €
Solde des RAR	- 35 714,30 €	63 838,08 €	- €	18 570,19 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner un Vice-président en qualité de président de séance pour la présente délibération, Monsieur le Président ayant quitté la séance.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, et celle-ci étant présidée par Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les Comptes Administratifs 2023 du budget principal, du budget annexe assainissement, du budget annexe bâtiment relais et du budget annexe fibre optique, tels que présentés ;
- De constater, pour la comptabilité principale et les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les Comptes de Gestion 2023 ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **4FINANCES - Affectation des résultats de 2023**

**Délibération : 11042024\_D\_4**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La mise en œuvre des instructions comptables impose aux collectivités locales et établissements publics, de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le budget primitif de l'exercice suivant. Lorsque le budget primitif est voté avant le compte administratif, cette affectation doit être réalisée à titre provisoire et corrigée par le biais de l'adoption d'un budget supplémentaire.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**Le résultat de la section de fonctionnement** est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice (21.072.219,30 €)  
-Dépenses de fonctionnement de l'exercice (20.211.812,61 €)  
= *Résultat de l'exercice 2023* (+860.406,69 €)  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 1.251.466,92 €)  
= Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (2.111.873,61 €).

**En l'espèce, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 2.111.873,61 euros.**

Pour ce qui concerne **le solde d'exécution de la section d'investissement**, il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de l'exercice précédent (le 001).

Recettes d'investissement de l'exercice (804.592,50 €)  
-Dépenses d'investissement de l'exercice (1.422.186,04 €)  
= *Résultat de l'exercice 2023* (-617.593,54 €)  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 1.658.864,86 €)  
+/- Restes à réaliser de 2023 en 2024 (- 35.714,30 €)  
= Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (1.005.557,02 €).  
= Résultat de clôture (hors RAR) en l'absence de besoin de financement (1.041.271,32 €).

**Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc excédentaire de 1.041.271,32 euros.**

**En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 est de 2.111.873,61 euros en excédent de fonctionnement reporté (R002) et de 1.041.271,32 euros en excédent d'investissement reporté (R001).**

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Le résultat de la section de fonctionnement** est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et

les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice (1.346.665,03 €)  
-Dépenses de fonctionnement de l'exercice (1.430.788,01 €)  
= *Résultat de l'exercice 2023 (-84.122,98 €)*  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 263.188,36 €)  
= Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (179.065,38 €).

**En l'espèce, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 179.065,38 euros.**

Pour ce qui concerne **le solde d'exécution de la section d'investissement**, il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de l'exercice précédent (le 001).

Recettes d'investissement de l'exercice (899.177,22 €)  
-Dépenses d'investissement de l'exercice (1.124.289,20 €)  
= *Résultat de l'exercice 2023 (-225.111,98 €)*  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 4.135.981,12 €)  
+/- Restes à réaliser de 2023 en 2024 (+ 63.838,08 €)  
= Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (3.974.707,22 €).  
= Résultat de clôture (hors RAR) en l'absence de besoin de financement (3.910.869,14 €).

**Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc excédentaire de 3.910.869,14 euros.**

**En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 est de 179.065,38 euros en excédent de fonctionnement reporté (R002) et de 3.910.869,14 euros en excédent d'exploitation reporté (R001).**

#### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS**

**Le résultat de la section de fonctionnement** est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice (0 €)  
-Dépenses de fonctionnement de l'exercice (0,54 €)  
= *Résultat de l'exercice 2023 (-0,54 €)*  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 72.682,02 €)  
= Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (72.681,48 €).

**En l'espèce, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 72.681,48 euros.**

Pour ce qui concerne **le solde d'exécution de la section d'investissement**, il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de l'exercice précédent (le 001).

Recettes d'investissement de l'exercice (0 €)  
-Dépenses d'investissement de l'exercice (3.622,72 €)  
= *Résultat de l'exercice 2023 (-3.622,72 €)*  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 140.205,47 €)  
+/- Restes à réaliser de 2023 en 2024 (- 18.570,19 €)  
= Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (118.012,56 €).  
= Résultat de clôture (hors RAR) en l'absence de besoin de financement (136.582,75 €).

**Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc excédentaire de 136.582,75 euros.**

**En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 est de 72.681,48 euros en excédent de fonctionnement reporté (R002) et de 136.582,75 euros en excédent d'investissement reporté (R001).**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat de 2023 du budget principal et des budgets annexes assainissement et bâtiment relais, tel que présenté ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que le budget annexe fibre optique étant soldé au 31 décembre 2023, ne fait pas l'objet d'une affectation de résultat ;
- DE PRÉCISER que cette affectation sera inscrite au Budget Primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes assainissement et bâtiment relais.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **5FINANCES - Vote des taux pour 2024 dont GEMAPI**

**Délibération : 11042024\_D\_5**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux des taxes locales pour 2024.

En ce qui concerne spécifiquement la taxe d'habitation, celle-ci ne s'applique qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE FIXER pour 2024 les taux intercommunaux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : **8,96 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **1,16 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) : **6,42 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **19,90 %**
- Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) : **12,49 %**

DE FIXER pour 2024 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 68.873,12 euros.

DE CHARGER Monsieur le Président, de notifier cette délibération au Représentant de l'Etat et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **6FINANCES - Redevance assainissement pour 2024**

**Délibération : 11042024\_D\_6**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Compte-tenu de l'augmentation des dépenses du budget annexe assainissement en raison des dépenses de personnel (revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023, 5 points d'indices supplémentaires en 2024...), des prix de l'énergie, de l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes (prestations de service, traitement des boues, fournitures...), et afin d'atteindre un équilibre sur la section de fonctionnement de ce budget, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter la redevance assainissement de 0,10 euro.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, au titre de l'année 2024 :

- DE FIXER le prix de la redevance assainissement à 1,50 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB ;
- DE FIXER à 1,35 € HT le m3, la participation reversée par le SMIASB pour les habitations de Ham-sous-Varsberg raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald ;
- DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **7FINANCES - Budget Primitif 2024**

**Délibération : 11042024\_D\_7**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Budget est un acte capital de la vie locale car les sommes votées vont permettre d'assurer le fonctionnement des services communautaires pour répondre aux besoins de nos concitoyens et la réalisation des investissements garants de l'avenir et du développement de notre territoire.

Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui peut connaître des évolutions au cours de l'année, et même des ajustements (par des décisions modificatives du Budget) et constitue :

- une prévision des recettes qui peuvent être supérieures (ou inférieures) aux montants prévus ;
- une autorisation de dépenses qui peuvent être inférieures mais jamais supérieures aux montants inscrits.

Les dépenses sont possibles sous réserve du montant total des crédits disponibles inscrits au niveau des chapitres (et non des articles) pour la section de fonctionnement et des opérations votées ou des chapitres selon les cas, pour la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'affectation du résultat de 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le budget principal et les budgets annexes sont équilibrés en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir eu connaissance de l'exposé des budgets primitifs 2024 :

- D'APPROUVER par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et le cas échéant opération, le budget primitif principal pour l'exercice 2024 aux sommes finales suivantes :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
12.883.202,67 €	12.883.202,67 €
<b>Section d'Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
4.816.250,24 €	4.816.250,24 €
<b>Total des sections</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
17.699.452,91 €	17.699.452,91 €

- D'APPROUVER par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et le cas échéant opération, le budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 aux sommes finales suivantes :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Annexe Assainissement</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1.606.296,58 €	1.606.296,58 €
<b>Section d'Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
5.306.869,14 €	5.306.869,14 €
<b>Total des sections</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6.913.165,72 €	6.913.165,72 €

- D'APPROUVER par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et le cas échéant opération, le budget annexe bâtiment relais pour l'exercice 2024 aux sommes finales suivantes :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Annexe Bâtiment Relais</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
72.681,48 €	72.681,48 €
<b>Section d'Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
209.259,23 €	209.259,23 €
<b>Total des sections</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
281.940,71 €	281.940,71 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, en ce qui concerne le budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

- DE PRÉCISER que les mouvements de crédits évoqués ci-dessus s'appliquent aux chapitres budgétaires classiques ainsi qu'aux chapitres opération et que Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*Concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères, M. Pierre THIL rajoute que les choses vont en s'améliorant car, d'après la dernière réunion qui a eu lieu au Sydeme, les chiffres sont bons. Nous aurons encore jusqu'en 2026, un versement en douzième sur lequel nous pourrions compter, du même ordre de ceux que nous avons touchés.*

*Puis, il y a quand même la TGAP qui est en train de doubler, et ce sera probablement le cas jusqu'en 2026. Ce qui explique l'augmentation pour résorber la dette.*

*M. Etienne BENOIST demande ce qu'est le cheptel 28185, 144 €.*

*A la demande du Président, M. Jonathan LEIDNER-WALDECK répond que c'est une erreur dans l'inventaire. C'est quelque chose qui a été mis en cheptel alors que ça n'aurait pas dû, et du coup on continue à l'amortir sur l'article.*

#### **8FINANCES - AP/CP - Pistes cyclables**

**Délibération : 11042024\_D\_8**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le programme d'aménagement des pistes cyclables qui entrera en phase opérationnelle en 2024 devrait durer 3 années soit jusqu'en 2026. Les crédits de paiement concernent les dépenses d'investissement et non les dépenses pour le personnel affecté au projet même si ces dépenses pourront faire l'objet de financement par le biais de subventions.

Ce programme est financé par des fonds propres, du FCTVA et des subventions.

Les crédits initialement prévus au programme créé en 2023 ne concernaient que la phase d'études (250.000 euros), raison pour laquelle nous portons le montant total du programme à 4.050.000 euros TTC.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 012301-Pistes cyclables » comme suit :

012301-Pistes cyclables	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels		
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme	4 050 000,00 €	- €	4 050 000,00 €	700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 650 000,00 €
Taux		0,00%	100,00%	17,28%	41,98%	40,74%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **9FINANCES - AP/CP - Éclairage public**

#### **Délibération : 11042024\_D\_9**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP :

limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le programme de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités était prévu pour une durée de 2 ans (2022-2023) mais sa finalisation aura lieu en 2024. Le montant initial du programme de 225.000 euros peut-être réduit à 185.000 euros à la suite de l'attribution des marchés de fourniture et de pose de l'éclairage Leds dans les zones d'activités pour un coût inférieur au prévisionnel.

Pour ces raisons, il y a lieu de prolonger la durée de cette AP/CP, de modifier le montant du programme et de reporter les crédits de paiement restants sur l'exercice 2024.

Cette opération devrait être soldée cette année et l'AP/CP sera clôturée en fin d'exercice lors d'une séance budgétaire ou lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 012206-Rénovation éclairage Parc Sud » désormais dénommée « 012206-Rénovation éclairage public » comme suit :

012206-Rénovation éclairage public	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels	
				CP 2024	CP 2025
Autorisation de programme	185 000,00 €	27 960,00 €	157 040,00 €	157 040,00 €	- €
Taux		15,11%	84,89%	84,89%	0,00%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **10FINANCES - AP/CP - Fonds documentaire**

**Délibération : 11042024\_D\_10**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le programme d'acquisition du Fonds documentaire pour la médiathèque est en cours et nécessite sa mise à jour afin de reporter les crédits de paiement non consommés.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 010904-Fond documentaire » comme suit :

010904-Fonds documentaire	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels			
				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Autorisation de programme	240 000,00 €	104 880,19 €	135 119,81 €	40 000,00 €	40 000,00 €	55 119,81 €	- €
Taux		43,70%	56,30%	16,67%	16,67%	22,97%	

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **11FINANCES - AP/CP - Acquisition de bennes à ordures ménagères**

##### **Délibération : 11042024\_D\_11**

##### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Compte-tenu de la nécessité de renouveler le parc de bennes à ordures ménagères par une acquisition en 2024 et éventuellement une seconde en 2025, il est proposé de créer une AP/CP spécifique sur les exercices 2024 et 2025 pour un montant total de 560.000 euros (260.000 euros en 2024 et 300.000 euros en 2025).

Ce programme sera financé par des fonds propres, le Fonds de Compensation de la TVA et d'éventuelles subventions.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la création d'une AP/CP « 012302 - Acquisition de bennes à ordures ménagères » comme suit :

012302-Acquisition de bennes à ordures	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels	
				CP 2024	CP 2025
Autorisation de programme	560 000,00 €	- €	560 000,00 €	260 000,00 €	300 000,00 €
Taux		0,00%	100,00%	46,43%	53,57%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### **12FINANCES - AP/CP - Rénovation du stade nautique**

##### **Délibération : 11042024\_D\_12**

##### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Lors de sa séance du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a validé la création d'une AP/CP relative aux études de performances énergétiques du stade nautique pour une durée de 2 ans. Il est désormais utile de modifier cette AP/CP afin d'y inscrire dans un premier temps les montants des études concernant la rénovation du stade nautique. Dans un second temps, celle-ci sera modifiée afin d'y inclure les montants prévisionnels des travaux.

Pour ces raisons, il y a lieu de prolonger la durée de cette AP/CP d'une année, de modifier l'intitulé et le montant du programme et de modifier les crédits de paiement.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de AP/CP « 011901-Etudes de performances énergétiques du stade nautique » désormais dénommée « 011901-Rénovation du stade nautique » comme suit :

011901-Rénovation du stade nautique	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels	
				CP 2024	CP 2025
Autorisation de programme	1 400 000,00 €	720,00 €	1 399 280,00 €	659 280,00 €	740 000,00 €
Taux		0,05%	99,95%	47,09%	52,86%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif ;
- DE PRÉCISER que le programme sera modifié au cours d'une prochaine séance budgétaire lorsque les montants prévisionnels des travaux seront connus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Valentin BECK a quitté la séance lors de ce point et n'a pas participé au vote.*

#### **13FINANCES - AP/CP - Travaux assainissement rue de la Croix**

**Délibération : 11042024\_D\_13**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Un programme est encore en cours sur le budget annexe assainissement et concerne les travaux de rénovation de l'assainissement rue de la Croix à Creutzwald. Le solde des crédits de paiement ouverts est à reporter en 2024, année de fin de cette opération.

Ce programme est financé par des fonds propres et des subventions (Moselle Ambition et DSIL).

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 022002 – Travaux assainissement rue de la Croix » comme suit :

022002-Travaux assainissement rue de la	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels	
				CP 2024	CP 2025
Autorisation de programme	2 400 000,00 €	1 994 720,39 €	405 279,61 €	405 279,61 €	- €
Taux		83,11%	16,89%	16,89%	0,00%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Valentin BECK, étant sorti au point précédent, n'a pas assisté à la présentation de ce point et n'a pas participé au vote.*

*Mme Carole PIETTE a quitté la séance durant ce point et n'a pas participé au vote.*

**14FINANCES - Attribution de compensation 2024****Délibération : 11042024\_D\_14****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article 86V de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80 % du coût est pris en charge par la Commune de Creutzwald,
- 20 % du coût restant est réparti en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER les attributions de compensation au titre de l'année 2024 comme suit :

- A zéro pour la commune de Bisten-en-Lorraine,
- Négatives pour les 4 autres communes selon la répartition suivante :

1. Part fixe comprenant les frais de personnel et les frais d'occupation des locaux : 60.000 euros.

<u>Montant à répartir :</u>		60 000,00 €	
<b>Communes</b>	<b>Population (INSEE 2021)</b>	<b>Pacte fiscal et financier</b>	<b>Pourcentage</b>
Creutzwald		<b>48 000,00 €</b>	<b>80,00</b>
<b>Répartition restante :</b>			
Ham-sous-Varsberg	2 912	7 301,30 €	12,17
Guerting	881	2 208,94 €	3,68
Varsberg	993	2 489,76 €	4,15
<b>Sous-total</b>	<b>4786</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>20,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

2. Part variable :

- Calculée selon les modalités des années précédentes (variation des frais de personnel et d'occupation des locaux) ;
- Facturée ultérieurement pour chaque commune concernée.

- DE PRÉCISER que cette délibération pourra faire l'objet d'une modification en cas de nouveaux transferts de compétences dans le courant de l'année et en fonction le cas échéant du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui accompagnerait ces transferts.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **15FINANCES - Durées d'amortissement du budget principal**

**Délibération : 11042024\_D\_15**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 nous impose de redéfinir les durées d'amortissement des biens inscrits à l'actif de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité. Ces dispositions ne concernent pas les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants et pour lesquelles l'amortissement est facultatif.

Constituent des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité. Leur valeur reflète la richesse de celle-ci. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER l'application des durées d'amortissement au sein du budget principal en nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- DE FIXER à 500 € TTC le seuil en-deçà duquel les biens dits de faible valeur sont amortis en un seul exercice ;
- D'EXCLURE l'application du *prorata temporis* aux biens dont le coût est inférieur à 2.000 € TTC, à l'ensemble des subventions d'équipements versées (chapitre 204 : fonds de concours, participation SODEVAM et aides économiques) ainsi qu'à l'amortissement des subventions d'investissement perçues ;
- D'APPROUVER que par dérogation au principe susmentionné, les ouvrages (livres, Dvds, Cds...) du Fonds Documentaire correspondant aux acquisitions au cours d'un exercice pour la constitution du nouveau fonds de la Médiathèque, ne sont pas considérés comme des biens de faible valeur et sont

amortis sur une durée de 4 ans (lots consignés sous un seul numéro d'inventaire et suivi globalisé), au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant l'acquisition, par dérogation au principe du *prorata temporis* ;

- DE PRÉCISER que les subventions d'investissement perçues font l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à la durée d'amortissement du bien subventionné ;

- D'AUTORISER la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées au titre des fonds de concours ;

- DE PRÉCISER que les biens inscrits à l'inventaire au cours des exercices précédents et n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement antérieur, sont amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans rattrapage rétroactif ;

- DE PRÉCISER que les biens inscrits à l'inventaire au cours des exercices précédents et dont la durée d'amortissement n'était pas définie dans la délibération antérieure, sont amortis selon les durées définies dans la présente délibération ;

- D'APPROUVER la régularisation du tableau d'amortissement de la déchetterie sur une durée totale de 15 ans à compter de sa date d'intégration à l'actif et de fixer le montant de l'amortissement à 136.786,23 € pour les exercices 2024 à 2030 inclus ;

- DE PRÉCISER que les imputations seront modifiées en cas d'évolution de la nomenclature comptable M57 selon les correspondances officielles sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les modalités afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*Mme Carole PIETTE et M.Valentin BECK ont rejoint la séance lors de la présentation de ce point.*

*M. Marc NADLER demande pourquoi le montant minimum est différent en budget principal et en budget assainissement. Il est de 1 000 € pour l'assainissement et 500 € pour les autres biens.*

*M. le Président dit que le montant a été baissé à cause des livres. Jusqu'à 500 € l'amortissement se fait sur 10 ans. Au-delà de 500 €, ça nous permet d'étaler plus longtemps l'amortissement, et donc les dépenses.*

### **16FINANCES - Durées d'amortissement du budget annexe assainissement**

#### **Délibération : 11042024\_D\_16**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les durées d'amortissement du budget annexe assainissement ont été fixées pour la dernière fois par délibération du 11 juillet 2001.

Nous avons constaté que les durées d'amortissement, notamment en ce qui concerne les réseaux d'assainissement, sont nettement plus faibles que ce que l'on peut observer en comparaison avec les durées appliquées dans d'autres collectivités. De plus, ces durées sont inférieures à la durée réelle d'utilisation des biens et il apparaît donc nécessaire de modifier les durées applicables pour les immobilisations à venir.

Il convient de préciser que la présente délibération ne concernera pas les biens qui figurent déjà à l'actif du budget annexe et qui font déjà l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe assainissement en nomenclature M49 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- DE FIXER à 1.000 € HT le seuil en-deçà duquel les biens dits de faible valeur sont amortis en un seul exercice ;
- D'APPROUVER l'application des durées d'amortissement des biens entrants à l'actif au 31 décembre 2023 sur la valeur nette comptable conformément aux durées présentées ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que les subventions d'investissement perçues font l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à la durée d'amortissement du bien subventionné ;
- DE PRÉCISER que les imputations seront modifiées en cas d'évolution de la nomenclature comptable M49 selon les correspondances officielles sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les modalités afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*Mme Estelle DECHOUX-DOYEN a quitté la séance du conseil communautaire à partir de ce point.*

#### **17FINANCES - Renouvellement de l'adhésion à la Maison des aidants pour 2024**

**Délibération : 11042024\_D\_17**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La Communauté de Communes du Warndt est adhérente depuis plusieurs années à l'association de droit local « Maison des aidants ».

Celle-ci a pour objet l'accueil, l'orientation, le soutien, l'accompagnement des aidants intervenant auprès des personnes âgées et/ou adultes et enfants handicapés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à l'association « Maison des aidants » au titre de l'année 2024 ;
- DE VALIDER la prise en charge de la cotisation 2024 d'un montant de 240 euros ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **18FINANCES - Demande de subventions auprès du Fonds charbon pour le projet de rénovation du Stade nautique**

**Délibération : 11042024\_D\_18**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La Communauté de Communes du Warndt est compétente en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire. Dans ce cadre, elle assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le Stade Nautique, situé Rue de la Gare à Creutzwald, fait partie.

Suite à 30 années de fonctionnement, certains équipements du stade nautique ont besoin d'être rénovés. Ce dernier est confronté au phénomène habituel d'usure des équipements publics mais aussi à certaines dégradations accélérées par l'atmosphère chlorée de la piscine.

De plus, diverses mesures permettant de faire des économies d'énergie doivent être mises en place afin de respecter les objectifs fixés aux collectivités dans ce domaine par la loi ELAN (dont entre autres une diminution de 40% des consommations d'énergie des bâtiments publics d'ici à 2030).

Un troisième volet de travaux concernera la mise en place de nouveaux équipements, en particulier à destination des enfants et des jeunes pour amener ceux-ci à la pratique du sport, ce qui paraît essentiel dans le contexte sanitaire actuel.

L'estimation du programmiste indique un montant prévisionnel de travaux à hauteur 9 000 000 € H.T.. Après la demande de soutien adressée à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé de faire une demande de soutien également à hauteur de 40 % des dépenses auprès du Fonds Charbon étant donné que le Préfet a signalé que ces moyens seraient cumulables avec ceux de la DETR.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dépôt d'une demande de subventions à hauteur de 3 600 000 € auprès du Fonds Charbon ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. François GATTI demande ce qu'est le fonds charbon.*

*M. Yves TONNELIER indique que c'est une compensation que l'État a mis en place pour compenser l'impact de la fermeture de la centrale E. Huchet sur notre territoire et pour essayer de recréer de nouveaux emplois.*

*M. François GATTI dit que c'est bel et bien un nouvel outil.*

*M. Yves TONNELIER informe que cela s'est fait au dernier moment et que nous avons eu tardivement la réponse de cette possible attribution aux collectivités.*

*M. le Président confirme que le fonds charbon vient effectivement de la fermeture de la centrale E. Huchet à Carling et de toutes les fermetures en France des centrales à charbon qui avaient été décidées par M. Macron.*

*Pour compenser ces fermetures, il a été créé des subventions qui permettent de revoir l'économie du territoire sur lequel est implantée la centrale électrique à charbon.*

*Cela fait partie du programme « Warndt Naborien » auquel la CCW a adhéré. Pour en bénéficier, il faut être une communauté de communes. Il y avait 11 millions dans ce fonds charbon et le Sous-Préfet avait décidé de garder 4,5 millions pour les collectivités. Le reste étant réservé aux entreprises, et surtout aux nouvelles entreprises, pour aider à la création d'emplois.*

*Le Fonds Charbon se termine le 31 décembre 2024, c'est pour cette raison qu'il faut qu'on présente cette demande maintenant. Le Stade Nautique peut faire partie de l'aménagement, de l'attractivité du territoire et c'est pour cela qu'il est éligible au fonds charbon du Warndt Naborien. Cela est possible car nous faisons partie du programme Warndt Naborien.*

*M. Valentin BECK s'étonne que sur les 4,5 millions dédiés aux collectivités, la CCW en demande 3,6.*

*M. le Président dit qu'il faut être ambitieux. Jusqu'à présent il n'y avait pas beaucoup de projets et que seules les entreprises en avaient. Donc il faut tenter la demande.*

**19MARCHES - Passation de conventions de participation en vue de couvrir les agents pour les risques santé et prévoyance - groupement de commandes Ville de Creutzwald CCW**

**Délibération : 11042024\_D\_19**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-7 concernant le groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 concernant le groupement de commandes,

Considérant que les conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques santé et prévoyance arrive à échéance en décembre 2024,

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald qui aura pour objet la passation de conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques santé et prévoyance.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier les conventions de participation au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

**20MARCHES - Rénovation de l'éclairage public des Parcs d'Activités - Pose de luminaires**

**Délibération : 11042024\_D\_20**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de marché pour la rénovation de l'éclairage public des Parcs d'Activités – Pose de luminaires LED,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 novembre 2023, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 12 décembre 2023 à 12h00,

Nous avons réceptionné 2 offres,

Vu la négociation avec réception des plis le 10 janvier 2024 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics réunie le 17 janvier 2024 à 10h30,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE de CREUTZWALD, pour un montant de 30 575 € HT (soit 36 690 €TTC).

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

*M. Etienne BENOIST demande quelle était l'autre offre.*

*M. le Président fait savoir qu'il s'agit de la société SPIE CITYNETWORKS.*

*M. Etienne BENOIST souhaite savoir quand les travaux démarrent.*

*M. le Président lui répond que cela est prévu pour le 15 avril prochain.*

### **21RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail**

**Délibération : 11042024\_D\_21**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

#### RTT

Vu les délibérations du 18 mars 2021 et du 14 décembre 2023 relatives à l'organisation du temps de travail à l'hôtel communautaire et notamment la possibilité pour les agents de choisir leur formule de travail,

Vu l'obligation de poser un jour de RTT par mois pour les agents ayant opté pour la formule à 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de RTT/an,

Vu l'avis du CST en date du 5 avril 2024,

Considérant les problèmes organisationnels que cette disposition engendre, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Les agents travaillant 39 heures par semaine auront désormais l'obligation de poser 3 jours de RTT par trimestre, sinon ces derniers seront perdus.

#### MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU WARNDT

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au passage du temps de travail à 1607 h par an,  
VU la délibération en date du 16 septembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail à la Médiathèque Intercommunale du Warndt qui sera modifiée et remplacée par la présente délibération,  
VU l'avis du Comité Technique Territorial en date du 5 avril 2024,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'organisation du temps de travail à la médiathèque :

Jusqu'à présent, les agents de la médiathèque avaient la possibilité de choisir de travailler 36h par semaine avec 6 jours de RTT/an ou 39 h par semaine avec 23 jours de RTT/an assortis de l'obligation d'en poser un par mois, et posaient leurs congés en heures sur CIRIL.

Dans un souci d'harmonisation avec les autres services de la Communauté de communes du Warndt et pour ne pas avoir à utiliser deux systèmes différents de gestion des congés, il est proposé aux agents de la médiathèque de passer sur le logiciel de gestion du temps de travail KELIO avec un système de pointage.

Les plages maximales de travail seront de 7 h 30 à 18 h 30 pour tous les agents. Si un agent est amené à travailler en dehors de ce cadre horaire, une correction sera possible sur le système de pointage avec validation du N+1.

plages fixes : 9 h 00–11 h 30 et 14 h 00–16 h 00

plages flexibles : 7 h 30–9 h 00, 11 h 30–14 h 00 et 16 h 00–18 h 30

Il est précisé que les plages flexibles sont une possibilité d'arriver plus tard ou partir plus tôt mais pas un droit. Les besoins du service restent la priorité.

La pause journalière est de 45 minutes si l'agent travaille moins de 9 h et elle est de 60 minutes s'il travaille 9 h ou plus.

Toute heure effectuée au-delà des horaires habituels viendra alimenter les compteurs crédit/débit du système de pointage.

Le nombre de congés (CP, congés exceptionnels, de fractionnement) n'est pas impacté par les modifications proposées. Par conséquent, compte-tenu du système de plages fixes et flexibles qui sera mis en place, les congés seront dorénavant pris à la 1/2 journée ou à la journée. Les congés de l'année N continueront à pouvoir être reportés jusqu'au 30 avril de l'année N+1. Pour les fonctionnaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Les agents travaillant 39 heures par semaine auront désormais l'obligation de poser 3 jours de RTT par trimestre, sinon ces derniers seront perdus.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque restent inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les modifications concernant :

- la pose des RTT pour les agents travaillant 39 heures
- la nouvelle organisation du temps de travail à la Médiathèque Intercommunale du Warndt

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Etienne BENOIST demande si ce sont uniquement les agents de la CCW qui sont concernés par ces horaires de travail.*

*M. le Président lui explique que là il s'agit uniquement des agents de la médiathèque. Ils seront intégrés à Kelio, ainsi tout le monde fonctionne de la même manière.*

*M. Etienne BENOIST souhaite savoir si ce logiciel concerne aussi les agents de la Mairie.*

*M. le Président lui répond qu'il ne sait pas. Le service Ressources Humaines est en train d'être démutualisé. Nous aurons un responsable des ressources humaines, une personne à la comptabilité et nous recrutons actuellement une personne aux ressources humaines. Donc il pourrait à l'avenir y avoir quelques petites divergences entre la Ville de Creutzwald et la CCW, mais en faisant attention à ce que les personnels mutualisés, notamment au service technique, aient les mêmes conditions de travail les uns comme les autres.*

*M. Etienne BENOIST pense que le pointage risque de ne pas plaire à tout le monde.*

*M. le Président lui fait savoir qu'au contraire, le personnel apprécie beaucoup car le pointage permet une plus grande flexibilité. Il y a quelques restrictions quand même surtout sur les postes accueillant du public. Le personnel doit forcément être présent lorsque nous sommes ouverts au public.*

## **22RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel**

**Délibération : 11042024\_D\_22**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA) ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes du Warndt ;

Monsieur le Président propose de mettre à disposition du SIAGBA pour la durée du mandat :

- 1 agent pour des missions ponctuelles de conseil et d'expertise en matière d'environnement.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ladite mise à disposition de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **23RESSOURCES HUMAINES - Convention de transfert Compte Épargne Temps**

**Délibération : 11042024\_D\_23**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie de mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la délibération du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions de transfert de CET,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un agent de catégorie A à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a été recruté par voie de mutation à la Communauté de Communes du Warndt. Il bénéficiait d'un CET de 31 jours.

Une convention financière du compte épargne-temps sera établie entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Warndt pour un montant de 4 650 € (31 jours à 150 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer la convention financière de transfert d'un compte épargne temps avec la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour un montant de 4 650 €.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**24RESSOURCES HUMAINES - Modification de la participation à la protection sociale complémentaire**

**Délibération : 11042024\_D\_24**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 avril 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, ces garanties couvrant le risque santé ainsi que le risque prévoyance-décès,

Considérant les augmentations de cotisations annoncées pour 2024 par nos prestataires,  
Il est proposé d'augmenter la participation de la C.C.W. à la protection sociale complémentaire comme suit :

**RISQUE SANTÉ :**

<b>ISOLÉ</b>	BASE	<b>16 €</b>
	OPTION 1	<b>16 €</b>
	OPTION 2	<b>21 €</b>

<b>1 ENFANT</b>	BASE	<b>22 €</b>
	OPTION 1	<b>22 €</b>
	OPTION 2	<b>27 €</b>

<b>2 ENFANTS OU PLUS</b>	BASE	<b>28 €</b>
	OPTION 1	<b>28 €</b>
	OPTION 2	<b>33 €</b>

<b>COUPLE</b>	BASE	<b>39 €</b>
	OPTION 1	<b>39 €</b>
	OPTION 2	<b>44 €</b>

<b>COUPLE AVEC ENFANTS (Quelle que soit le nombre d'enfants)</b>	BASE	<b>45 €</b>
	OPTION 1	<b>45 €</b>
	OPTION 2	<b>50 €</b>

<b>Couple Mixte (1 Local + 1 Général)</b>	BASE	<b>39 €</b>
	OPTION 1	<b>39 €</b>
	OPTION 2	<b>44 €</b>

<b>Couple Mixte (1 Local + 1 Général) + Enfant(s) (Régime Local)</b>	BASE	<b>45 €</b>
	OPTION 1	<b>45 €</b>
	OPTION 2	<b>50 €</b>
<b>Couple Mixte (1 Local + 1 Général) + Enfant(s) (Régime Général)</b>	BASE	<b>45 €</b>
	OPTION 1	<b>45 €</b>
	OPTION 2	<b>50 €</b>

**RISQUE PREVOYANCE-DECES :**

- . Prévoyance : . 7 €/mois/agent
- . Décès : . 3 €/mois/agent

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024..

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ****25POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houiller, Moselle Est, Centre et Sud - CMSEA ESPOIR****Délibération : 11042024\_D\_25****Service : DG****Rapporteur** : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Vu la signature du Contrat de Ville,

Vu la demande de subvention présentée par le CMSEA-ESPOIR pour le financement de l'action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales,

Considérant la nécessité d'accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales,

L'action développée par le CMSEA-ESPOIR propose une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois collective et individuelle et se décline selon les axes suivants :

- lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants,
- soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes,
- approche dite « transversale et coopérative » (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain),
- animations collectives en direction du grand public.

Le plan de financement de l'action pour l'année 2024 est présenté à hauteur de 167 665 €. Il est proposé que la Communauté de Communes du Warndt participe à ce financement à la même hauteur que l'année précédente, soit 1900 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense de 1 900 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **26POLITIQUE DE LA VILLE - ASBH - subvention 2024 pour le chantier d'insertion de la CCW : aménagement et entretien de la vallée de la Bisten.**

**Délibération : 11042024\_D\_26**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

L'ASBH, à travers le chantier d'insertion, intervient régulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de mener à bien ses travaux d'aménagement et d'entretien de la Vallée de la Bisten, l'ASBH sollicite des aides publiques auprès de l'État, du Département, de la CCW et de la Ville de Creutzwald.

Le montant sollicité auprès de la CCW au titre de l'année 2024 est de 53 500 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement d'une subvention de 53 500 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'intervention.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **27STADE NAUTIQUE - Mise à jour des conventions d'utilisation du stade nautique**

**Délibération : 11042024\_D\_27**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Les conventions relatives à l'utilisation du stade nautique et de la tour de plongée doivent être renouvelées ou prolongées, en particulier pour être conformes aux attentes de l'Agence Nationale du Sport qui pourrait cofinancer une partie des travaux de rénovation du Stade nautique.

Ces conventions fixent les modalités de fonctionnement et d'organisation des activités proposées par les institutions souhaitant utiliser le Stade nautique. Le cas échéant, les conventions règlent également les conditions financières d'utilisation de l'équipement. Elles sont signées pour l'année 2024 et renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder cinq ans.

Pour l'utilisation du Stade nautique, les conventions seront signées avec :

- l'Inspecteur d'académie pour l'utilisation de l'équipement par les écoles maternelles et élémentaires de la CC du Warndt,
- le lycée Felix Mayer de Creutzwald,
- le collège Cousteau de Creutzwald,
- le collège Bergfad de Ham-sous-Varsberg,
- le collège La Grande Saule de Falck,
- l'IME « Les Genêts » à Creutzwald,
- le club de natation de Creutzwald, le « Dauphin's club »,
- le club de plongée « Creutzwald Plongée ».

Pour l'utilisation de la tour de plongée, la convention sera signée avec :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les conventions jointes et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*Après accord du conseil communautaire, le vote sur ce point se fera pour l'ensemble des conventions d'utilisation du stade nautique.*

*M. Etienne BENOIST demande si le Collège La Grande Saule de Falck a toujours fait partie des utilisateurs de la piscine. Est-ce simplement une question pratique étant donné que Falck fait partie de la CC du Pays Boulageois ? Il y a également une piscine sur Boulay.*

*M. Yves TONNELIER répond qu'il fait partie des utilisateurs depuis très longtemps.*

*M. le Président précise que c'est historique. La CC de la Houve n'avait pas de piscine à l'époque. Ensuite, le collège a souhaité continuer à venir sur Creutzwald et nous avons accepté. Falck étant plus proche de Creutzwald, c'était plus facile et un gain de temps pour eux.*

*M. François GATTI souhaite savoir si les gendarmes ont une convention. A l'époque, ils venaient s'entraîner au stade nautique.*

*M. le Président dit qu'ils sont peut être venus sans signer de convention. Ils peuvent venir également comme tout autre usager. Il n'y a pas de créneau de défini et ce n'est pas régulier.*

### **28URBANISME - Les contrôles en matière d'urbanisme - Modification de la convention ADS**

**Délibération : 11042024\_D\_28**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Des infractions ont été constatées en matière d'urbanisme, notamment celles relevant d'exécution de travaux sans autorisation, ou non conformes à l'autorisation délivrée.

Les Maires de la C.C.W. souhaiteraient missionner les agents du service instructeur afin qu'ils accomplissent, pour leur compte, les missions de contrôle inhérentes au suivi de chantier des autorisations d'urbanisme.

Aussi il convient de modifier le point b de l'article 2 de la convention de mise à disposition du « service commun » de la C.C.W. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme comme suit :

« b) contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement, lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le maire a décidé de le réaliser, en particulier en amont d'une éventuelle procédure contentieuse, est assuré par le service commun de la C.C.W. . »

Ce récolement était jusqu'à présent assuré par les services de la commune concernée.

Enfin, considérant l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme qui précise : « Les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du présent livre sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire (...) et assermentés (...) » ;

Il appartiendra donc à chaque maire de l'intercommunalité de prendre un arrêté de commissionnement pour les agents du service commun.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la C.C.W. demandera au Président du Tribunal judiciaire de Metz l'assermentation de ses agents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la modification de la convention de mise à disposition du service commun
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MOSA - Bilan financier 2023**

**Délibération : 11042024\_D\_29**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Rosselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien), du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Pour rappel :

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet 2015 et s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

- une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences
- un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)

- l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place)

Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé.

Selon la convention du 07 décembre 2015, il a été convenu :

« Article 5 : Modalités de calcul des contributions communautaires

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures,...).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre la CAFPF et les Communautés Partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées par les Communautés Partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,

- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Pour la 1ère année d'exercice, les participations seront calculées sur la base du budget de fonctionnement au prorata de la population totale de chacune des intercommunalités signataires ; elles seront versées de manière forfaitaire à la CAFPF. Les régularisations éventuelles interviendront l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de transfert de la MOSA, les contributions seront appelées uniquement sur la période écoulée entre le 1er janvier et la date de résiliation ou de transfert. »

En ce sens une participation forfaitaire a été versée par la Communauté de Communes du Warndt au titre des coûts de la MOSA à hauteur de 6 304,52 € pour l'année 2022.

Les coûts de la structure, pour l'année 2023, sont de 159 249,98 €. Le département de la Moselle participe au financement de la structure à hauteur de 10 000 €, la participation de la Région Grand Est est de 8 279,91 €. Un financement au titre du FEDER a également été obtenu à hauteur de 15 932,61 €. Les EPCI partenaires devront financer la somme de 125 037,46 € en fonction des 5917 usagers de l'année 2023.

Pour la CCW, 272 usagers ont fréquenté la MOSA, la contribution est donc calculée sur la base de ces usagers soit 5 747,88 €. Le coût des usagers des territoires extérieurs est réparti à parts égales entre les partenaires pour 850 usagers : 17 962,12 € soit 3 592,42 € par EPCI.

La CCW devra donc verser au titre des dépenses de la MOSA pour l'année 2023 : 9 340,30 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le paiement de 9 340,30 € au titre de la participation 2023 de la CCW au financement de la MOSA.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Marc NADLER dit que les territoires extérieurs ne payaient pas et demande si c'est encore le cas.*

*M.le Président répond qu'il avait été demandé à certains de participer toujours en fonction des usagers potentiels. Forbach était trop loin pour les gens de Creutzwald, c'est pour cela qu'il y a une permanence à Creutzwald. Sarreguemines nous a rejoints car au début ils n'étaient pas avec nous et participe également. Les gens de Boulay et Bouzonville viennent chez nous ou à Forbach. Ce sont les 5 communautés de communes qui prennent en charge les frais supplémentaires. Donc là nous payons 3 592 € en solidarité par rapport aux usagers. Mais nous avons envoyé un courrier à la CC du Boulageois et de Bouzonville pour leur demander de participer et cela réduirait notre participation.*

**30DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Transfrontalier - Désignation de 4 membres du conseil citoyen transfrontalier Common Ground****Délibération : 11042024\_D\_30****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La Ville de Sarrebruck et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ont répondu à l'appel à projet « Common Ground » de la fondation Robert Bosch pour lancer un projet pilote de participation citoyenne franco-allemande à l'échelle de l'agglomération transfrontalière de l'Eurodistrict SaarMoselle.

Le projet Common Ground doit permettre aux citoyens de notre bassin de vie d'accompagner la réflexion portée par l'Eurodistrict sur le développement et l'aménagement de l'espace transfrontalier.

Une première série de consultations citoyennes a été lancée au printemps 2023. Chaque citoyen a été invité à participer à une enquête en ligne clôturée fin juillet 2023.

Les citoyens étaient alors amenés à se prononcer sur la perception qu'ils ont de la région transfrontalière.

La prochaine étape du projet vise à mettre en place, à titre expérimental, un conseil citoyen transfrontalier.

La mise en place de ce conseil citoyen transfrontalier, l'organisation des rencontres et le suivi seront portés et financés par les fonds octroyés par la fondation Robert Bosch au projet Common Ground. L'Eurodistrict contribuera aux rencontres thématiques par une présentation de chacun de ses domaines d'action, des projets en cours et de la stratégie de l'Eurodistrict.

L'expérimentation fera l'objet d'un suivi, dès sa mise en place, permettant d'évaluer sur une période de 12 à 18 mois, les coûts liés au fonctionnement et au suivi du conseil citoyen afin que les partenaires identifiés puissent se prononcer sur la suite à donner à cette expérimentation.

Le conseil citoyen sera constitué de 40 membres de manière paritaire :

- 20 membres désignés par le Régionalverband Sarrebruck et les communes membres.
- 20 membres désignés par les cinq intercommunalités de Moselle Est à raison de 4 représentants par intercommunalité.

Chaque intercommunalité a à sa charge la désignation des représentants de son territoire.

Les représentants doivent impérativement résider dans le territoire qui les désigne. Les personnes siégeant au conseil citoyen ne devront exercer aucun mandat politique. Ils sont représentants de la société civile. Ainsi le conseil citoyen transfrontalier offrira la possibilité d'introduire activement les idées des citoyens. Ce projet constitue une plus-value pour notre région transfrontalière et soutient le développement vers une Europe des citoyens.

La Ville de Sarrebruck et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France continuent de porter le projet « Common Ground » pendant la phase expérimentale et mobiliseront, selon les règles en vigueur, les moyens disponibles notamment ceux de la fondation Robert Bosch.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Mme Sylveline JOTZ
- M. Albert REINWAHRT
- M. Jérôme NIVOIX
- Mme Monique AZAMBRE

en tant que représentants du conseil citoyen transfrontalier dans le cadre du projet « Common Ground » pour le territoire de la Communauté de Communes du Warndt. Il est également proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*Mme Rachel BEN HAMOU demande si les personnes sont bilingues ? Est-ce que cela faciliterait les échanges ?*

*M. Pierrot MORITZ répond qu'effectivement certaines personnes sont bilingues mais il y a une traductrice.*

**31 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités sud - Information sur la reconduction tacite de la convention relative à l'entretien de la voie ferrée entre la CCW et la société Tramosa****Délibération : 11042024\_D\_31****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre des diverses compétences à sa charge, assure la compétence relative au développement économique. La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique. Les EPCI sont entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité (industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du bloc local. (article 64 loi n°2015-991 modifiant l'article L 5214-16 du CGCT).

La CCW exerce la compétence développement économique sur les zones d'activités du territoire. Les voies ferrées situées sur le Parc d'activités sont la propriété de la Ville de Creutzwald (au parc d'activités sud) mais, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la CCW en assure l'entretien et la gestion.

Tramosa est une entreprise de transport routier de véhicules automobiles. La société propose des services de stockages et de préparation d'automobiles ainsi que de la gestion et des services logistiques. Tramosa exerce dans l'export de véhicules automobiles, le convoyage, la livraison et le transfert chez les distributeurs dès la sortie d'usine.

Le site de la société TRAMOSA située à Creutzwald est desservi par une voie ferrée. Dans le cadre de son activité, la société utilise cette voie ferrée pour transporter des véhicules.

Une convention relative à la participation financière à l'entretien de la voie ferrée a été signée le 27 janvier 2021. Les modalités de cette convention ont été approuvées lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans avec une clause de tacite reconduction.

Le Président souhaite informer le conseil communautaire de l'activation de cette clause de tacite reconduction. La convention est donc de fait renouvelée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

*M. Etienne BENOIST demande si les informations émanant de chez Ford pour la fermeture de Sarrelouis risquent d'impacter sérieusement Tramosa et l'utilisation des voies ferrées.*

*M. le Président répond que non car le pourcentage de véhicules venant de chez Ford n'est pas très important. Ce qui est important c'est Mercedes, Porsche, BMW donc si vous allez sur le plateau vous verrez qu'il y a même des Tesla et Grenadier. Ils ont encore le temps de trouver d'autres marchés jusqu'en 2025. La fermeture de Ford est prévue en 2025. Il y a quand même d'autres entreprises qui s'installent en Allemagne, mais également à Carling.*

*Pour revenir à Tramosa, M. François GATTI rappelle qu'il y a quelques années, nous étions partis sur le concept de l'entretien de la voie avec un partenariat parce qu'il était dans les projets de Tramosa de partir sur le transport ferroviaire et non plus le transport routier. Où en sont-ils à l'heure actuelle ? Il y a toujours autant de véhicules routiers qui passent.*

*M. le Président dit qu'ils ont augmenté leur activité. Ils n'ont pas dit qu'ils allaient supprimer*

*complètement le transport routier car il permet d'aller plus précisément chez les distributeurs. Avec le train, on ramène de l'usine vers le répartiteur. Aujourd'hui, il y deux trains par semaine alors qu'à un moment donné, c'était un tous les 15 jours. En projet, il y a la possibilité de leur vendre une troisième voie pour pouvoir décharger les voitures et à ce moment-là il y aurait encore plus de train.*

## **32DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Demande d'accompagnement au titre du fonds charbon dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Warndt ParK.**

**Délibération : 11042024\_D\_32**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La création de la voie de contournement de la ville de Creutzwald, la RN33, a permis une desserte idéale de la ZAC du Warndt ParK et de relier aisément les autoroutes françaises (A4 : Paris-Strasbourg) et allemandes (A620 Luxembourg Mannheim).

La ZAC du Warndt ParK est une zone d'activités mixte de 91ha permettant l'implantation de nouvelles sociétés sur le territoire de la CCW. Cette zone d'activités s'inscrit complètement dans la politique ambitieuse de développement économique du territoire menée depuis de nombreuses années.

La partie Nord de la ZAC comprend des parcelles destinées à l'habitat individuel mais aussi des parcelles destinées aux implantations économiques. La travée située le long de la route départementale (D23) a vu ces dernières années de nombreuses implantations d'entreprises : Allo Actif, WEMA, Inéo et Chauffage Grand Est. Ce sont au total 400 salariés qui sont embauchés dans ces entreprises. Une parcelle de taille plus importante (15 ha) fait également l'objet de discussions pour des implantations économiques.

L'accès aux parcelles économiques et d'habitat se fait actuellement par le giratoire central de la ZAC situé sur la RD23, proche de l'Hôtel Communautaire. Les échanges avec divers prospects concernant la parcelle de 15ha mettent en avant le besoin d'un accès complémentaire compte tenu de la taille de la parcelle. Il s'agit également de permettre une meilleure desserte de celle-ci. Les accès pour les véhicules de secours seront également facilités.

Le Département de la Moselle, dans le cadre des transferts de certaines voies nationales, est devenu gestionnaire de l'ex RN33 (qui portera le nom de RD633).

Des études de faisabilité ont été menées afin de déterminer les contraintes liées à la zone et de chiffrer les coûts que des accès complémentaires pourraient représenter. Diverses hypothèses ont été envisagées. Le scénario le plus favorable tant d'un point de vue technique que financier consisterait en la création d'une bretelle d'accès de la parcelle vers la RD633 et l'agrandissement du giratoire situé sur la RD633.

Les travaux nécessaires seraient les suivants :

Le giratoire situé sur la RN33 dont le rayon est de 25m passerait à 30m, ces travaux permettraient la création d'une voie d'entrée dans la ZAC à côté de la société Chauffage Grand Est (Un schéma explicatif est joint à la présente délibération).

Une voie d'insertion vers la RD633 devra également être réalisée afin de permettre une sortie directement de la parcelle vers la RD633. (Un schéma explicatif est également joint à la présente délibération)

Les coûts (TTC) correspondants seraient les suivants selon les premières estimations des services :

- Agrandissement du giratoire de la RD633 : 600 000 €
- Bretelle d'accès à la ZAC : 160 000 €
- Aménagement voirie d'insertion : 275 000 €

Le coût total des travaux s'élèverait donc à 1 035 000 € TTC.

Suite à divers échanges relatifs au fonds charbon (constitué suite à la fermeture de la tranche charbon de la centrale Emile Huchet) et dans le cadre du Projet de Territoire Warndt Naborien, une subvention pourrait potentiellement être octroyée à la CCW dans le cadre de ces travaux d'aménagement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de construction de ces nouveaux accès
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 40 % des dépenses au titre du fonds charbon
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Etienne BENOIST demande s'il est possible de leur demander de mettre des panneaux de rues ? Si quelqu'un vient au Warndt Park Nord, il ne sait pas où il va car il n'y a aucun panneau.*

*M. le Président répond que les panneaux sont commandés.*

### **33DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications**

#### **Délibération :**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

- *Une charte d'accueil des stagiaires de 3ème des collèges va être signée.*
- *Le dossier Cristini est passé ce matin au tribunal, mais nous n'avons pas encore de réponse.*
- *Il rappelle aux conseillers communautaires qu'ils sont invités à la commémoration des 20 ans de la fermeture de la dernière mine de Charbon à Creutzwald, qui est organisée dimanche à la salle Baltus Le Lorrain.*
- *M. Pierrot MORITZ fait savoir que l'Eurodistrict organise les 13 et 14 avril prochains, un week-end eurosport SaarMoselle. La finalité c'est de faire connaître l'Eurodistrict ainsi que de nouvelles activités sportives. Il y aura 20 activités au total : 5 activités à la communauté de communes. Guerting organise un tournoi de foot le 13 avril, Creutzwald travaille sur des sports aquatiques le 14 avril, le Dauphin's Club le 13 avril, à Porcelette un tournoi international de Handball et la lutte aquatique à Creutzwald le 13 avril. Il y a également Forbach pour 3 activités, Grosbliederstroff et l'Allemagne pour 2 activités. Il est possible de faire le tour de toutes ces activités et il y a un jeu concours qui permettra de gagner un vélo électrique.*
- *M. Pierre THIL donne une information sur le bilan des commandes des bacs roulants. Il y a eu 4 237 commandes au 30 mars dernier et 2 180 autocollants ont été distribués. L'opération pour un tarif réduit s'est terminée au 30 mars, après cette date, c'est le prix normal pour toute commande de bac roulant. Concernant les bacs jaunes, tout a l'air de bien se passer.*
- *M. le Président rappelle qu'il y a eu un souci au niveau des commandes et Moselis n'a pas encore reçu tous les bacs commandés. Mais ça devrait se régler prochainement.*

---

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 20*

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Edmond BETTINGER

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	